

Cette charte de déontologie fait partie intégrante de l'intention stratégique de **Caliopé**, au travers son implication dans une démarche Responsabilité Sociale des Entreprises – RSE.

Par conséquent, en tant que Dirigeant, consultant/formateur de **Caliopé**, je soussigné, Mr Caliot Pascal — M'engage à respecter l'ensemble des articles mentionnés ci-dessous :

SECTION 1. ENGAGEMENTS DE CALIOPÉ

Section 1.01 ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- Art 1. **Caliopé** s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.
- Art 2. **Caliopé** s'engage à communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

Section 1.02 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

- Art 3. **Caliopé** s'engage à analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique au client.
- Art 4. **Caliopé** s'engage à établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou de co-traitance.
- Art 5. **Caliopé** s'engage à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.
- Art 6. **Caliopé** s'engage dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- Art 7. **Caliopé** s'engage à assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.
- Art 8. **Caliopé** s'engage à respecter intégralement les engagements pris.
- Art 9. **Caliopé** s'engage à donner des renseignements exacts sur la formation et les compétences professionnelles spécifiques de ses collaborateurs.
- Art 10. **Caliopé** s'engage à mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.
- Art 11. **Caliopé** s'engage à exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- Art 12. **Caliopé** s'engage à informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.
- Art 13. **Caliopé** s'engage à rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.
- Art 14. **Caliopé** s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant son client.
- Art 15. **Caliopé** s'engage à respecter la culture de l'organisation cliente.

Section 1.03 RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

- Art 16. **Caliopé** s'engage à inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.
- Art 17. **Caliopé** s'engage à respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- Art 18. **Caliopé** s'engage à garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.
- Art 19. **Caliopé** s'engage à entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.
- Art 20. **Caliopé** s'engage à s'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art 21. **Caliopé** s'engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art 22. **Caliopé** s'engage à s'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Art 23. **Caliopé** s'engage à respecter les dispositions de l'article L 6353-9 du Code du travail, en ne demandant aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaire avec l'action de formation sollicitée, proposée ou poursuivie.

Section 1.04 RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art 24. **Caliopé** s'engage à contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art 25. **Caliopé** s'engage à se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement des compétences de ses collaborateurs.

Art 26. **Caliopé** s'engage à s'associer à l'amélioration des compétences des membres du SYCFI par son engagement personnel.

Art 27. **Caliopé** s'engage à connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art 28. **Caliopé** s'engage à se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art 29. **Caliopé** s'engage à s'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art 30. **Caliopé** s'engage à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Art 31. **Caliopé** s'engage à respecter les décisions de l'Assemblée Générale du SYCFI.

Art 32. **Caliopé** s'engage à en cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage du SYCFI.

Section 1.05 RESPECT DES LOIS

Art 33. **Caliopé** s'engage à connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art 34. **Caliopé** s'engage à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art 35. **Caliopé** s'engage à n'accepter aucune rémunération illicite.

Art 36. **Caliopé** s'engage à citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Fait à **HOURTIN** le, **28 Mars 2017**

Pour Caliopé

Mr Caliot Pascal
Dirigeant – Consultant/Formateur



26, Rue du Pommier
33990 HOURTIN
www.caliopé.fr

Siret : 534 365 366 00010 - APE : 7022Z
N° d'activité DIRECCTE : 72 33 08523 33